

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-114

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU PRADET ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Mme Geneviève DROMSON

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Mme Josiane SICCARDI, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Le partenariat entre la Ville et le CCAS est aujourd'hui régit par la convention signée le 11 mars 2010, modifiée par voies d'avenants les 08 novembre 2010 et 06 juin 2016.

Poursuivant une dynamique de développement d'une plus grande mutualisation des moyens et services entre les deux structures, différentes pistes de réflexion sont en permanence à l'étude.

Je vous propose aujourd'hui d'une part de consolider l'intervention des éducateurs sportifs de la Ville auprès du public bénéficiaire du CCAS au titre d'animation d'ateliers de motricité, accompagnement qui participe au maintien de l'autonomie, pour un volume horaire de 1h30 / semaine et 58h00 / an.

Au titre notamment de l'intérêt général local prioritaire de ces interventions, celles-ci se font à titre gracieux.

Par ailleurs, la Ville souhaite apporter également son soutien au CCAS en terme de gestion des ressources humaines.

Il s'agira notamment pour les services municipaux d'intervenir en matière de gestion des carrières et plus généralement de l'ensemble des formalités administratives liées au personnel statutaire ou contractuel, ainsi que la mise en œuvre de la paie des agents.

Ces interventions se feront dans la limite de 700 heures / an sur la base du coût horaire moyen et chargé d'un agent de catégorie C.

J'invite ainsi le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire :

- **A signer l'avenant n°3 à la convention Ville/CCAS, ci-joint, et portant notamment :**
 - o **Sur l'intervention en matière d'animations sportives dans la limite de : 1h30 / semaine et 58h00 / an ; interventions à titre gracieux**
 - o **Sur l'intervention en matière de ressources humaines, pour la gestion des carrières et plus généralement de l'ensemble des formalités administratives liées au personnel statutaire ou contractuel, ainsi que mise en œuvre de la paie des agents du CCAS et du Foyer Logement.**

Ces interventions se feront dans la limite de 700 heures / an et seront facturées par la Ville au CCAS pour un montant conventionné de 18,70 €/h

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

30 Voix POUR

2 ABSTENTIONS (Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

27 SEP. 2016

Publié ou notifié le :

27 SEP. 2016

Le Maire,



Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

